



Le 10 avril 2003

Madame Ginette Giasson
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie
(secteur nord)

Madame,

Pour les besoins de son analyse, la présente constitue la réponse à la question DQ30 :

1. Q : En référence à la condition 3 du décret 413-2003, la surélévation autorisée a-t-elle été évaluée par rapport au niveau du sol ou du paysage (boisé) ? L'élévation permise a-t-elle été déterminée selon les paramètres du point de repère #5 tels que présentés dans l'étude d'intégration au paysage (document déposé PR8.17, tableau 3.1) ?

Rép : La surélévation autorisée a été évaluée par rapport au niveau du sol telle que déterminée selon les paramètres du point de repère #5 présentés dans l'étude d'intégration au paysage.

2. Q : En référence au décret 413-2003, pourquoi des composés organiques (benzène, éthylbenzène, toluène et xylène) ont-ils été demandés dans le suivi des eaux souterraines ? À quoi réfèrent les valeurs limites à respecter et pourquoi ont-elles été retenues ?

Rép : Les résultats d'une campagne de caractérisation ont révélé la présence de certains composés organiques volatiles et semi-volatiles dans les eaux de lixiviation brutes de lieux d'enfouissement sanitaires. Afin de contrôler la qualité des eaux souterraines pour ces composés organiques, ceux qui ont été retrouvés en plus grande concentration dans le lixiviat brut

...2



par rapport aux objectifs de qualité des eaux souterraines, ont été ajoutés au projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles (version de travail non officielle). Les valeurs limites associées à ces paramètres, comme pour les autres paramètres de qualité des eaux souterraines, correspondent aux critères de qualité pour la consommation humaine, afin de préserver cet usage pour les utilisateurs potentiels de l'eau souterraine.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean Mbaraga M.Sc.,
Chargé de projet